



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

PRÉFECTURE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL ET DES MOYENS

Guichet unique ICPE
Pôle enquêtes publiques
Tél. 03.86.60.71.47
Télécopie : 03.86.60.72.51

N° 2015- P- 619

ARRÊTÉ

portant institution des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur le territoire des communes de MONCEAUX-LE-COMTE et de RUAGES, en vue de la réalisation de la liaison électrique souterraine à 63 000 volts Corbigny - Vignol

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'énergie, notamment ses articles L. 323-3 à L. 323-9 et L. 323-11 ;
- VU le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ;
- VU le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes, notamment ses articles 11 et suivants ;
- VU décret n°2005-172 du 22 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
- VU le décret n° 2005-1069 du 30 août 2005 approuvant les statuts de la société RTE EDF Transport ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-080-0002 du 21 mars 2014 portant déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation de la liaison électrique souterraine à 63 000 volts Corbigny - Vignol ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-057-0002 du 26 février 2015 portant approbation des travaux pour la réalisation de la liaison électrique souterraine 63(90) kV « Corbigny – Vignol 2 » et de l'extension du poste du réseau de transport d'électricité 63(90) kV « Corbigny » pour l'installation de la nouvelle cellule 63(90) kV « Vignol 2 », ainsi que tous travaux connexes, sur les communes d'Anthien, Champvert, Corbigny, Monceaux-le-Comte, Ruages et Vignol, par la société Réseau de Transport d'Électricité (RTE) ;
- VU la demande formulée le 9 mars 2015 par laquelle la société Réseau de Transport d'Électricité (RTE) sollicite l'ouverture d'une enquête publique pour l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur le territoire des communes de MONCEAUX-LE-COMTE et de RUAGES, pour la réalisation de la liaison électrique souterraine à 63 000 volts Corbigny - Vignol ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-082-0008 du 23 mars 2015 portant ouverture d'une enquête publique pour l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur le territoire des communes de

MONCEAUX-LE-COMTE et de RUAGES, en vue de la réalisation de la liaison électrique souterraine à 63 000 volts Corbigny – Vignol ;

- VU le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur en date du 25 avril 2015 ;
- VU l'avis favorable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne en date du 21 mai 2015 ;
- **CONSIDÉRANT** l'existence de 3 parcelles pour lesquelles il n'a pas été possible de conclure avec les propriétaires de conventions ayant pour objet la reconnaissance des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage ;
- **CONSIDÉRANT** l'avis favorable du commissaire enquêteur, en date du 25 avril 2015, à l'issue de l'enquête publique relative au projet ;
- **CONSIDÉRANT** que toutes les formalités prescrites par les lois et règlements ont été régulièrement accomplies ;
- **SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Le bénéfice des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage est accordé à RTE sur les 3 parcelles indiquées ci-après conformément aux états parcellaires annexés au présent arrêté :

Commune de MONCEAUX-LE-COMTE :

- lieu-dit *LES CHAMPS RENARD*, parcelle n° 143, section A ;

Commune de RUAGES :

- lieu-dit *LES FOUÉES*, parcelle n° 18, section ZC ;
- lieu-dit *LES CHAMPS*, parcelle n° 113, section A.

ARTICLE 2 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché dès réception dans les mairies de MONCEAUX-LE-COMTE et de RUAGES pendant une durée d'un mois. Les maires adresseront à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié par RTE, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à chaque propriétaire intéressé ainsi qu'à chaque exploitant pourvu d'un titre régulier d'occupation.

Au cas où un propriétaire de fonds ne pourrait être atteint, la notification est faite soit à son mandataire, soit au gardien de la propriété ou, à défaut, au maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouve celle-ci.

ARTICLE 5 :

Les indemnités de servitudes seront, à défaut d'accord amiable entre RTE et les personnes intéressées, fixées par le juge de l'expropriation, en application des dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

ARTICLE 7 :

En matière de voies et délais de recours, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Nièvre ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

ARTICLE 8 :

- M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre ;
- M. le Sous-Préfet de Clamecy ;
- Mme la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne ;
- Mme le Maire de Monceaux-le-Comte ;
- M. le Maire de Ruages ;
- M. le Manager de projet, société RTE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et dont copie sera adressée à :

- M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre ;
- M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre ;
- M. le Chef du service d'incendie et de secours de la Nièvre ;
- M. le Chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Fait à Nevers, le **9 JUIN 2015**
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet chargé de la suppléance
du Secrétaire Général



François ROSA

Ci-joint, en annexe :
- deux états parcellaires

Réalisation de la Liaison Electrique Souterraine à 63000 volts CORBIGNY-VIGNOL

ETAT PARCELAIRE PROPRIETAIRES
N'AYANT PAS SIGNE DE CONVENTIONS

DEPARTEMENT : LA NIEVRE
COMMUNE : MONCEAUX-LE-COMTE
FEUILLE : 1
MISE A JOUR : 20/01/2015

N°	SECTION ET NUMERO DES PARCELLES	LIEUX-DITS	NATURE DU TERRAIN	NOMI PRENOMS ET ADRESSES DES PROPRIETAIRES		NATURE DE LA SERVITUDE				OBSERVATION	
				INSCRITS A LA MATRICE DES RÔLES	REELS	SURF. EN M² DES ZONES DE DEBOISEMENT	LONG. DE SURPL. EN METRE	IMPLANTATION LS SURFACE D'ENCOMBT EN M²	DESBOSSES.		SURF. EN M² DES ZONES DE DEBOISEMENT
3	A - 143	LES CHAMPS RENARD	POLY	Madame COULON Madeleine Née PEPIN LE BOURG 58190 VIGNOL	DECEDEE DEPUIS 2 ANS Monsieur COULON Jean Née PEPIN LE BOURG 58190 VIGNOL	SB		200	0	40	SUCCESSION NON REGLEE-> EN SERVITUDE

Vu pour être annexé à notre
arrêté en date de ce jour
Nevers le :

9 JUN 2015

Réalisation de la Liaison Électrique Souterraine à 63000 volts CORBIGNY-VIGNOL

ETAT PARCELAIRE PROPRIETAIRES
N'AYANT PAS SIGNE DE CONVENTIONS

DEPARTEMENT : LA NIEVRE
COMMUNE : RUAGES
FEUILLE : 1
MISE A JOUR : 20/01/2015

N°	SECTION ET NUMERO DES PARCELLES	LIEUX-DITS	NATURE DU TERRAIN	NOMI PRENOMS ET ADRESSES DES PROPRIETAIRES		NATURE DE LA SERVITUDE	SURF. EN M ² DES ZONES DE DEBOISEMENT	LONG. DE SURPL. EN METRE	OBSERVATION			
				REELS	DECEDE DEPUIS 23 ANS							
4	ZC - 18	LES FOUEES	PN	(P) M. CHAPUIS Yves ép. ROY Martine CHEZ M MME GAUVIN CERVENON 58210 ST-GERMAIN-DES- 03 86 20 69 02	DECEDE DEPUIS 23 ANS	SB	D	1255	12m1	251	SUCCESSION NON REGLEE-> EN SERVITUDE	
				(P) Mme GAUVIN Marie-José née CHAPUIS CERVENON 3 Rue de Chaillou 58210 ST-GERMAIN-DES- 03 86 20 69 02	(P) Mme GAUVIN Marie-José née CHAPUIS CERVENON 3 Rue de Chaillou 58210 ST-GERMAIN-DES- 03 86 20 69 02							
				(P) Mme LORLOT Yvette née CHAPUIS 27 RUE PAUL BARREAU 58140 LORMES 03 86 22 57 17	(P) Mme LORLOT Yvette née CHAPUIS 27 RUE PAUL BARREAU 58140 LORMES 03 86 22 57 17							
21	A - 113	LES CHAMPS	PN	(P) Mme DROIN Camille née CHAMOUX 58190 SAIZY	Non confirmé	SB	D	10	0	10		NPAI EN SERVITUDE

Vu pour être annexé à notre
arrêté en date de ce jour
Nevers le :

9 JUIN 2015